



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

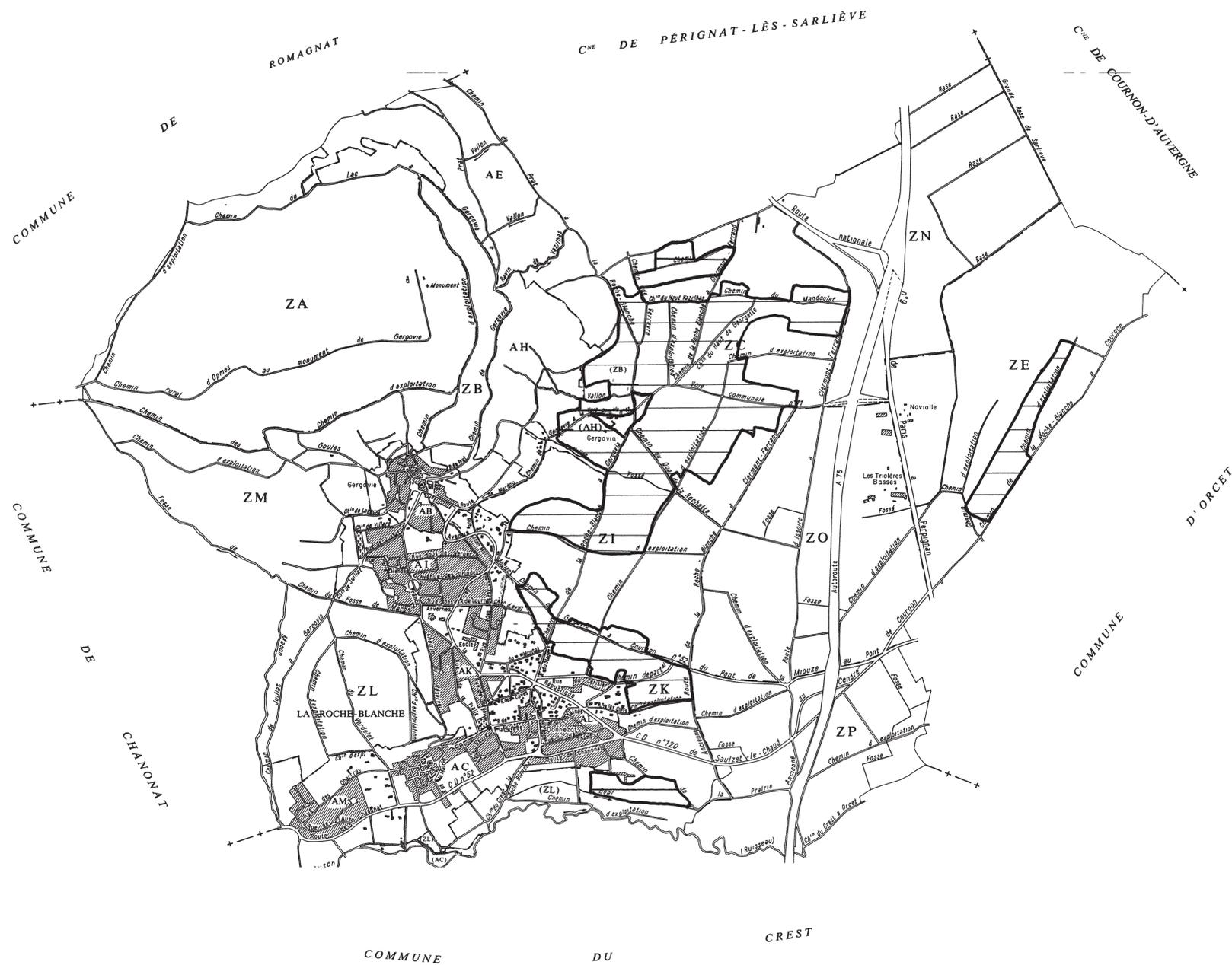
## 5.4.6 Périmètre AOC

Prescription du PLUi : 25 janvier 2018

Arrêt du PLUi : 31 août 2023

Approbation du PLUi :





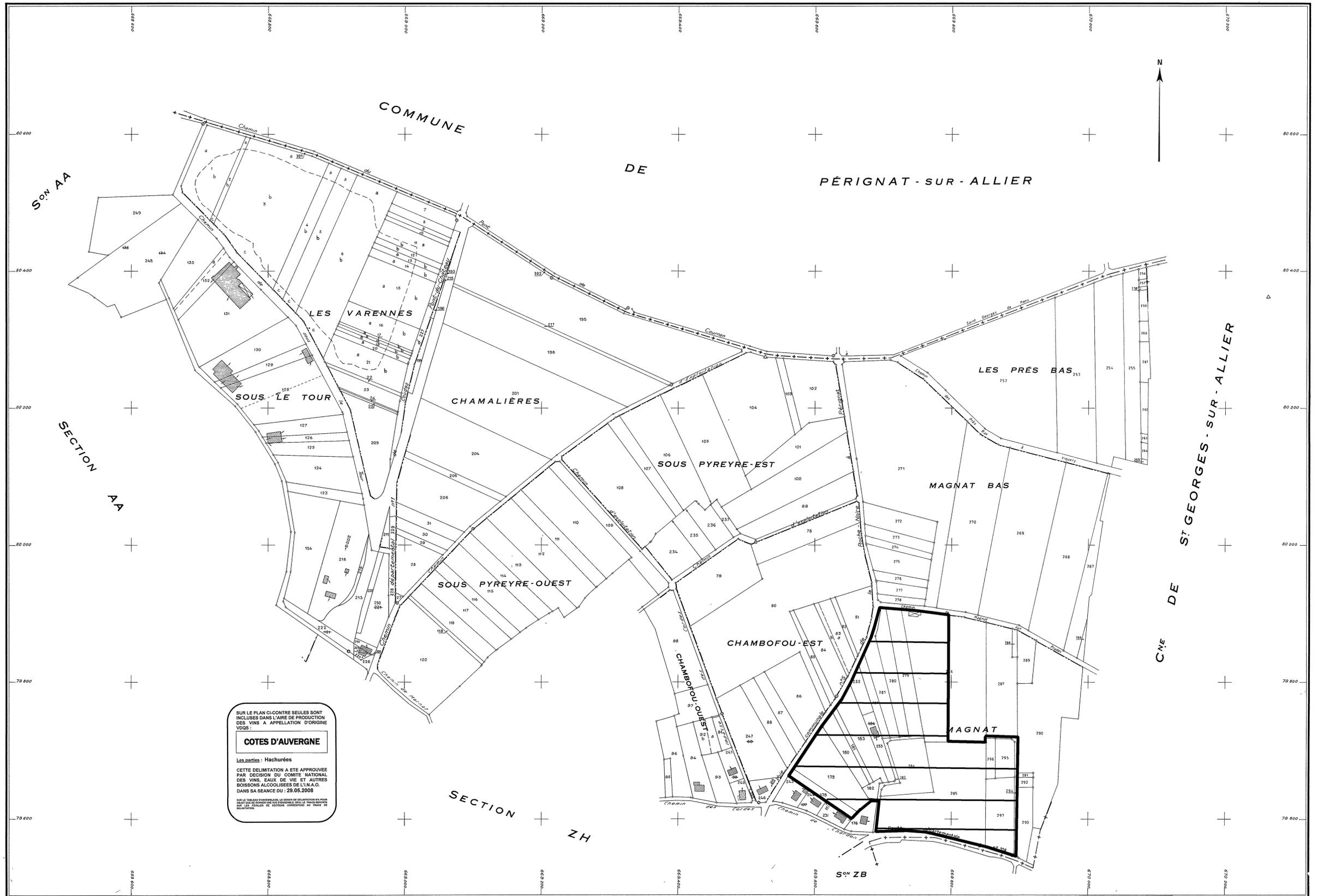
SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VDQS :

**COTES D'AUVERGNE**

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX DE VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES DE L'IN.A.O. DANS SA SEANCE DU : 29.05.2008

POUR LE PRESENT ASSEMBLAGE, LE SERVICE DE DELIMITATION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE A ETE CHARGE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE, EN LE TRACANT EN ROUGE, SUR LES PLANS DE SECTION CORRESPONDANT AU TRACÉ DE DELIMITATION.



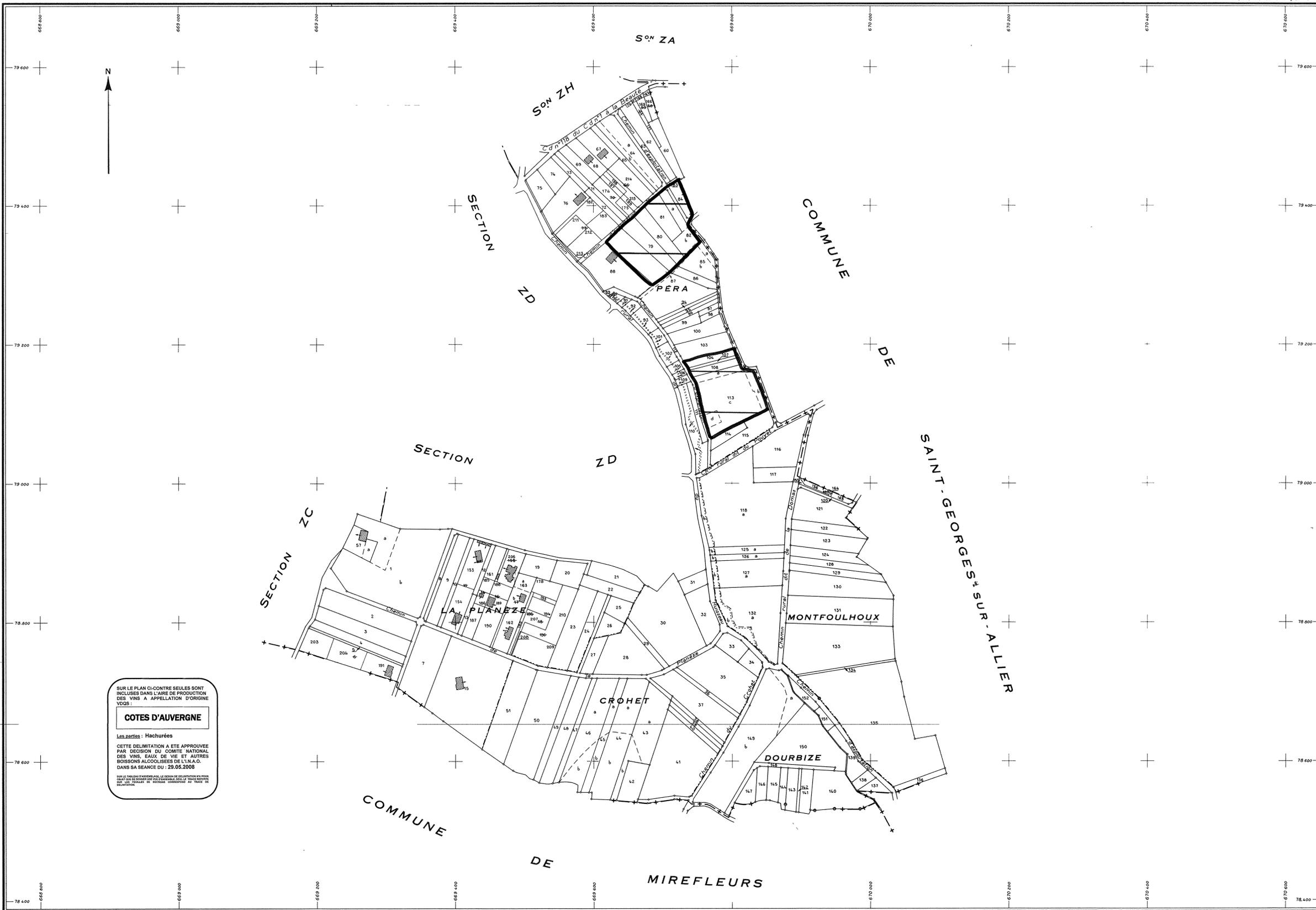
SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VDQS :

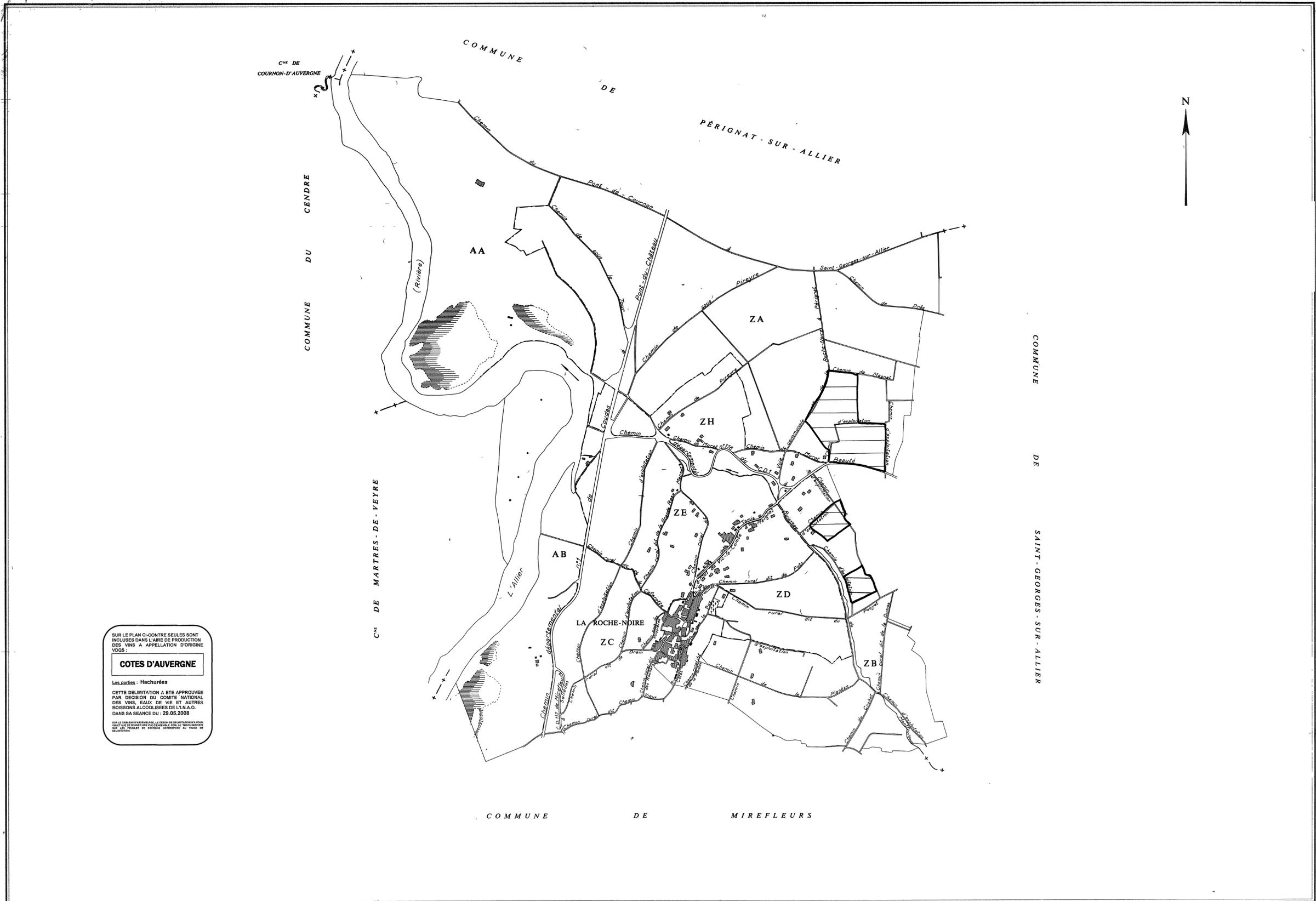
**COTES D'AUVERGNE**

Les parties : Hachurées

CEITE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX DE VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES DE L'I.M.A.O. DANS SA SEANCE DU : 23.05.2008

SELON LE TABLEAU PARAMETRIQUE, LE DROIT DE DELIMITATION EN FAVOR DE LA COTE D'AUVERGNE VDQS EST RESERVEE POUR LE TERRITOIRE DES LES PERIMETRES DE SECTION CORRESPONDANT AU TRACÉ EN HAUT.





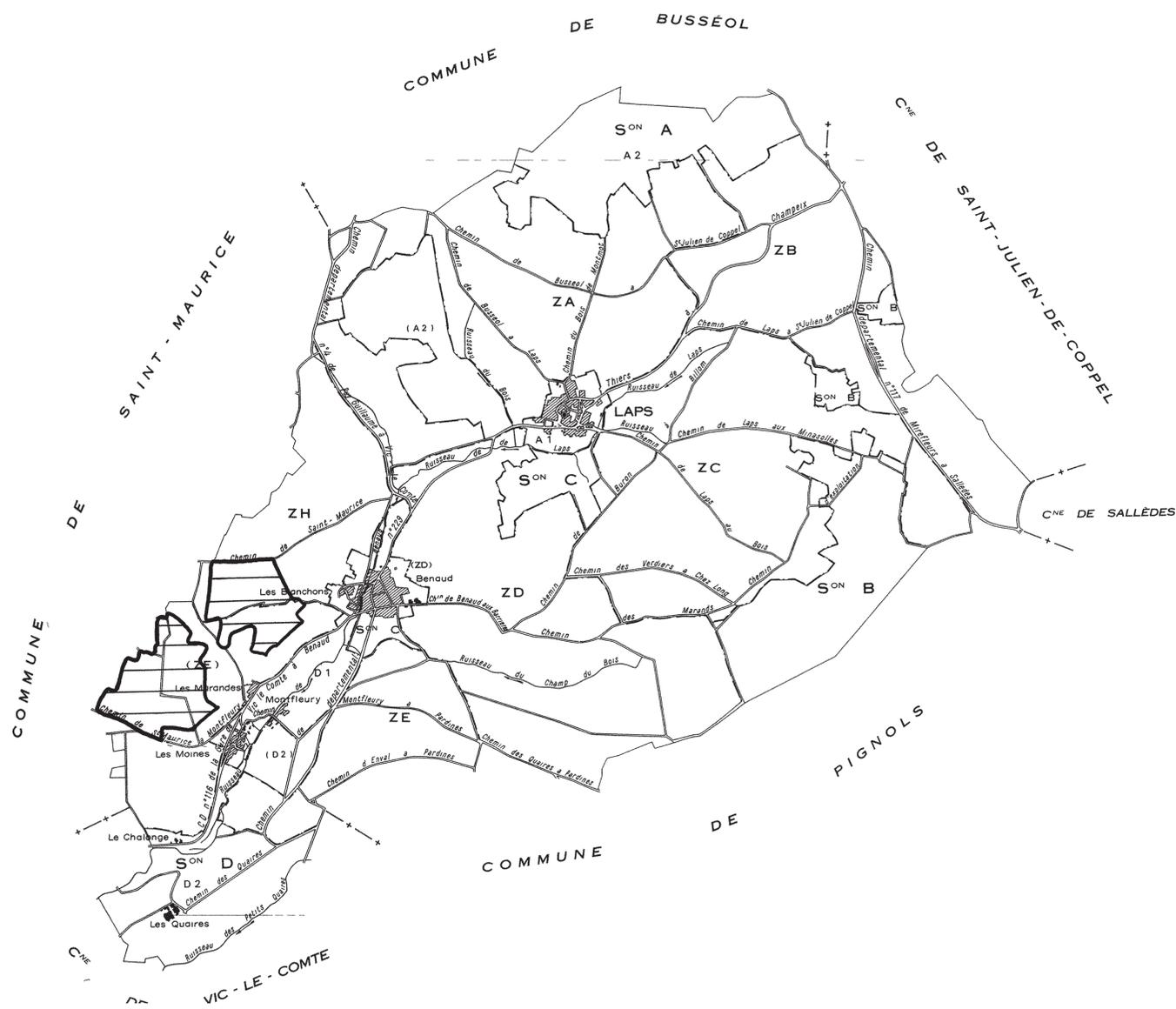
SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE V.D.O.S. :

**COTES D'AUVERGNE**

Les limites : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX DE VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOLISEES DE L'A.A.O. DANS SA SEANCE DU : 29.05.2008

SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DROIT DE DELIMITATION EST DONNE EN FAVOR DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NOIRE SUR LES PARCELLES DE SECTION CORRESPONDANT AU TITRE DE DELIMITATION.



SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VDQS :

**COTES D'AUVERGNE**

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX DE VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES DE L'I.N.A.O. DANS SA SEANCE DU : 29.05.2008

SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DEGRÉ DE SOLUTÉON VA POUR CHAQUE VITE ET DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ DANS LE CADASTRE SUR LES TABLES DE SECTION CORRESPONDANT AU TRACÉ DE DELIMITATION.

**L A P S**  
( P U Y - D E - D Ô M E )

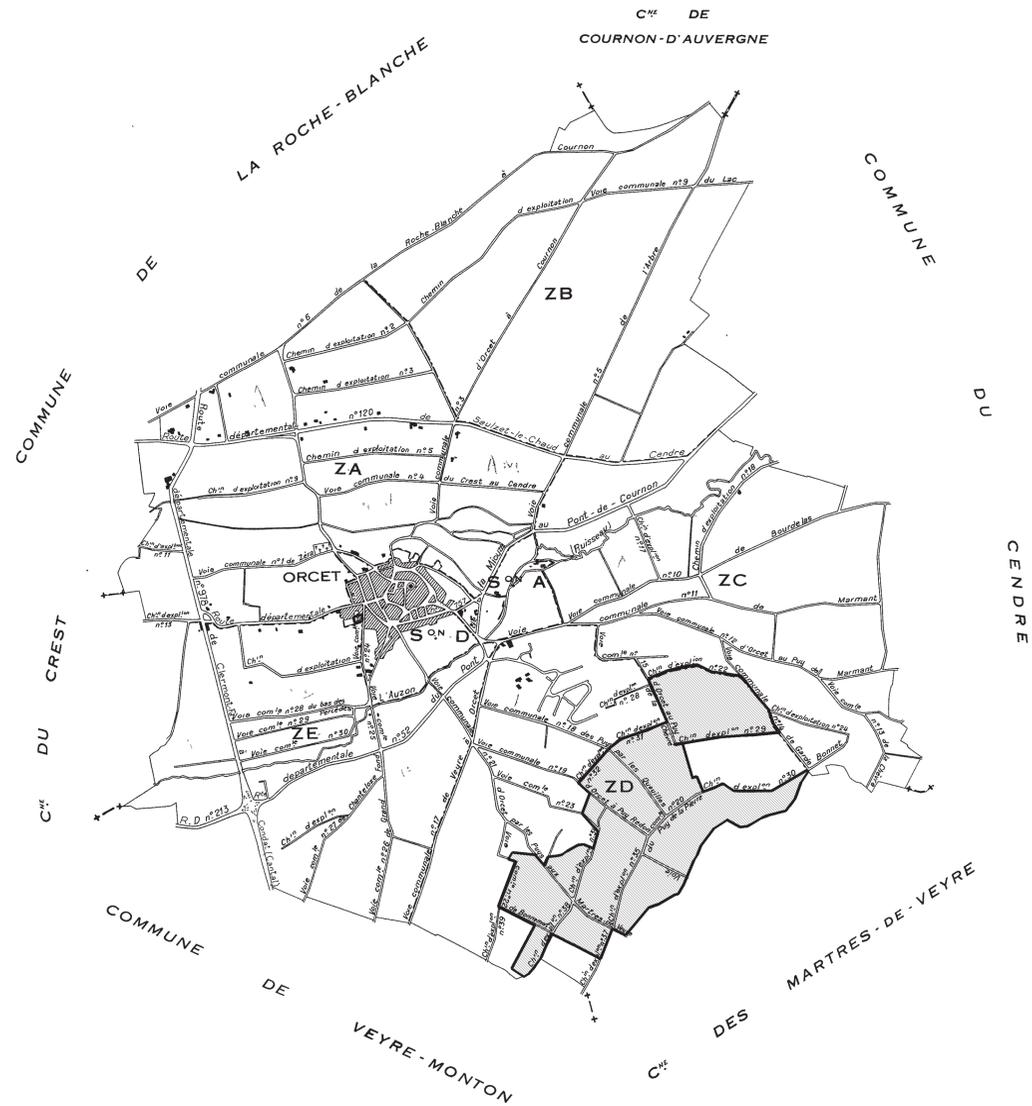
**TABLEAU D'ASSEMBLAGE**

à l'échelle de 1 / 10.000

Cadastre révisé pour 1935

Edition à jour pour 1984





SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VDQS :

**COTES D'AUVERGNE**

Les parcelles : Grisées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX DE VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES DE L'A.O.C. DANS SA SEANCE DU : 29.05.2008

POUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE CADASTRE DE LOCALITES NE PEUT ETRE QUE LE CADASTRE EN VIGUEUR. SEUL LE TITRE REPOSE SUR LA REALITE DE BORDS CORRESPOND AU TRONC DE LOCALISATION

**ORCET**  
( PUY - DE - DÔME )

**TABLEAU D'ASSEMBLAGE**

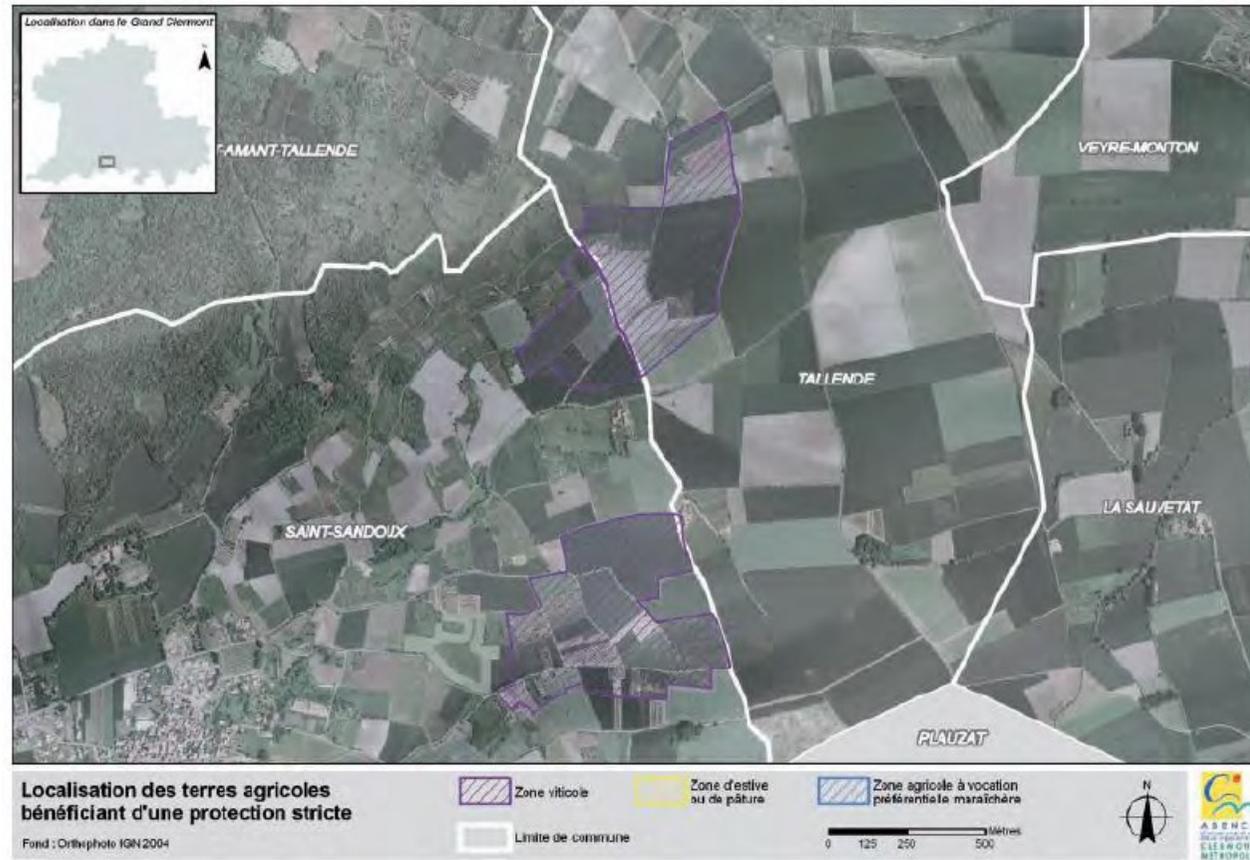
à l'échelle de 1/10.000

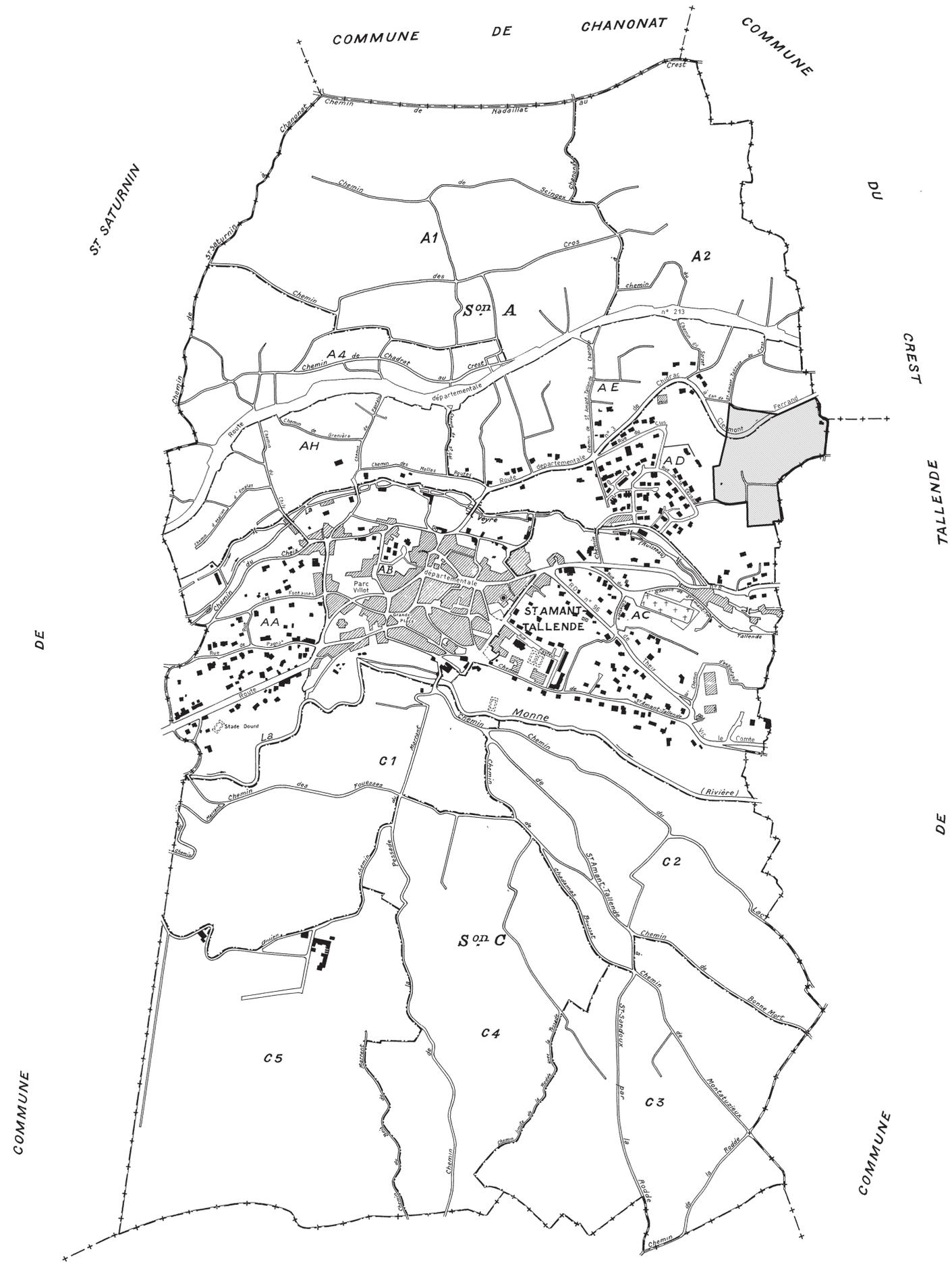
Cadastre révisé pour 1934

1980 - 3<sup>e</sup> édition

Tirage n° .....  
CERTIFIÉ CONFORME  
au plan minute de conservation  
à la date du 27 NOV. 2001

Le SCoT du Grand Clermont protège strictement sur la commune de Saint Sandoux, les terrains délimités en AOC « Côtes d'Auvergne ».





SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE V.D.Q.G.S. :

**COTES D'AUVERGNE**

Les parties : Grisées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX DE VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES DE L'N.A.O. DANS SA SEANCE DU : 29.05.2008

SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DROIT DE SUPERPOSITION EN FUSION SEUL EST PERMIS. LE DROIT DE SUPERPOSITION EN FUSION SEUL EST PERMIS DE CHAQUE UN VOS CROISSANT, AINSI LE TRACÉ REPRÉSENTE PAR LES POINTS DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION.



**ST-AMANT-TALLENDE**  
*(Puy-de-Dôme)*  
**TABLEAU D'ASSEMBLAGE**  
à l'échelle de  $\frac{1}{5.000}$   
*Plan révisé pour 1933*

1980 - 2<sup>e</sup> édition

Tirage n°  
au p.  
à la date du : **13 JAN. 2008**



SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VDQS :

**COTES D'AUVERGNE**

Les parties : Grisées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX DE VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES DE L'I.N.A.O. DANS SA SEANCE DU : 29.05.2008

Sur le tableau d'assemblage, le dessin de délimitation ne figure que sur les parcelles qui ont été déclarées. Sur les parcelles non déclarées, les parcelles de rectification correspondent au tracé de délimitation.

**SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER**  
( PUY - DE - DÔME )

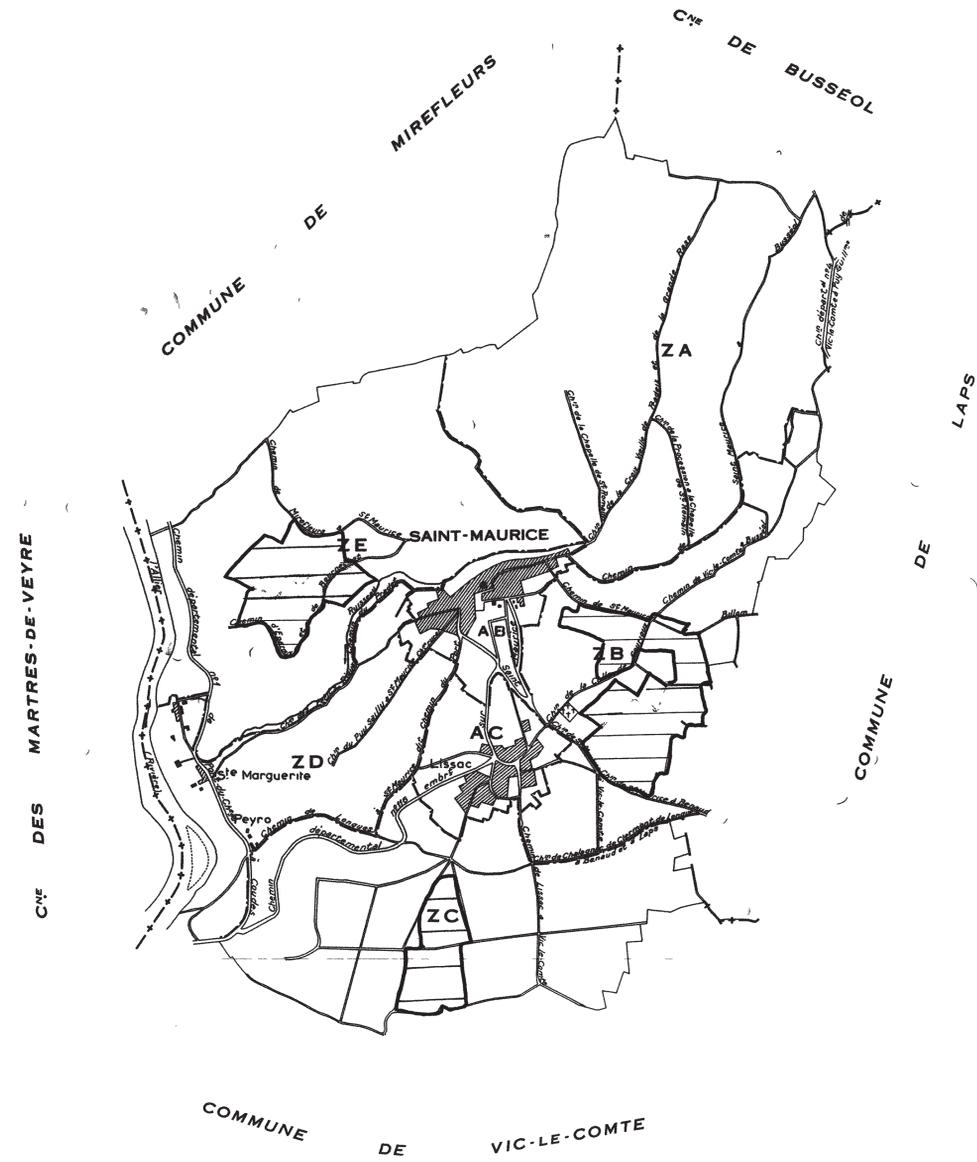
**TABLEAU D'ASSEMBLAGE**

à l'échelle de 1/10.000

Cadastre révisé pour 1933

Edition à jour pour 1984

T... ..  
Et à la date du **13 JAN. 2003**



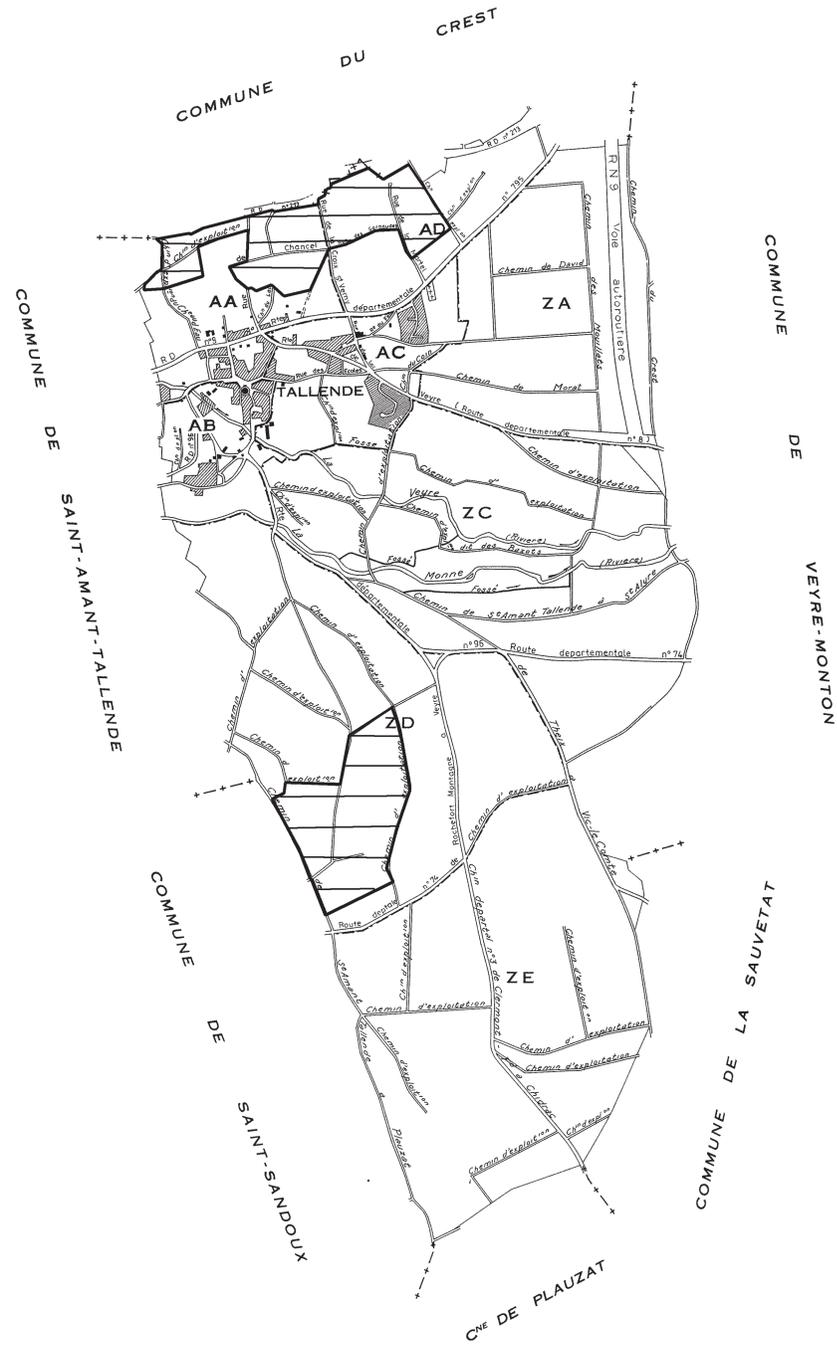
SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VDQS :

**COTES D'AUVERGNE**

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX DE VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES DE L'IN.A.O. DANS SA SEANCE DU 29.05.2009

LES PARTIES HACHUREES DU CADASTRE SONT SOULEVEES EN VERTU DE LA LOI N° 100 DU 10.07.1963 ET DE LA LOI N° 100 DU 10.07.1963. ELLES SONT SOULEVEES EN VERTU DE LA LOI N° 100 DU 10.07.1963. ELLES SONT SOULEVEES EN VERTU DE LA LOI N° 100 DU 10.07.1963.



SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VDQS :

**COTES D'AUVERGNE**

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX DE VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES DE L'IN.A.O. DANS SA SEANCE DU : 29.05.2008

Sur ce tableau paraschématique, le dessin de délimitation sera noir. Ceinture de réserve sera en hachures à angle de 45°. Les parcelles de réserve seront en hachures de 45° dans le sens contraire de la trace de délimitation.

**TALLENDE**  
( PUY - DE - DÔME )

**TABLEAU D'ASSEMBLAGE**

à l'échelle de 1/10 000

Cadastre revise pour 1933

1980 - 4<sup>e</sup> édition

211



SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VDQS :

**COTES D'AUVERGNE**

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS, EAUX DE VIE ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES DE L'I.N.A.O. DANS SA SEANCE DU : 29.05.2008

Sur le plan ci-contre, le découpage de l'aire de production est effectué en fonction des parcelles de secteurs correspondants à la délimitation.